

ANNEXE N° 1

CHARTRE PORTANT SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION DE L' INTRANET GROUPE, DE LA MESSAGERIE ELECTRONIQUE ET D'INTERNET PAR L'INTER CENTRE GROUPE CFTC

Entre

Le Groupe THALES, représenté par Monsieur Yves BAROU, en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines du Groupe,

d'une part

et l'Inter Centre Groupe CFTC, ci-après désigné Inter CFTC, représenté par Monsieur Alain DESVIGNES, en sa qualité de Président de l'Intercentre CFTC

d'autre part.

PREAMBULE

Participant à la modernisation du dialogue social et au développement syndical au sein du Groupe, l'avenant n°2 faisant suite à l'avenant n°1 à l'accord sur « les moyens des Intercentres du Groupe THALES », confirme la possibilité de doter les Inters de nouveaux moyens de communication et d'information électroniques.

La présente Charte définit les règles d'utilisation impératives de l'Intranet Groupe, de la messagerie électronique et d'Internet par l'Inter CFTC.

Afin de bénéficier de ces nouveaux moyens de communication électroniques, les parties s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – Matériel informatique

La Direction du Groupe maintiendra les moyens mis à dispositions, à savoir le poste complet prévu dans l'accord de 1999, ainsi qu'un poste informatique équipé d'un navigateur Netscape (ou équivalent) permettant une liaison sécurisée à l'Intranet du Groupe via le système « In touch » (ou équivalent) si nécessaire.

Le poste informatique sera équipé de logiciels afin de permettre la publication sur Intranet, ainsi que la sauvegarde sur CD ROM des données. Par ailleurs, afin d'optimiser l'utilisation de cet outil, il sera examiné la possibilité d'améliorer la performance de la ligne.

Afin de garantir la sécurité et l'efficacité du système, tout autre outil ou logiciel ne pourra être ajouté aux moyens déjà mis à disposition qu'avec l'accord exprès préalable de la Direction des Ressources Humaines Groupe.

Les frais d'hébergement du site Intranet syndical sont à la charge du Groupe THALES.

Le matériel informatique et les logiciels associés sont la propriété exclusive du Groupe THALES.

Leur bonne conservation et leur utilisation sont effectuées sous l'entière responsabilité de l'Inter CFTC.

La maintenance et l'évolution de ces équipements suivent les règles générales en vigueur dans le Groupe.

Le descriptif technique figure sur une fiche remise aux responsables des Inters.

ARTICLE 2 – Un site intranet syndical

2.1. Un site dédié au développement de l'expression syndicale groupe sur THALES Web

Le Groupe THALES reconnaît à chacun des salariés du Groupe le droit d'avoir librement accès à l'information syndicale de son choix disponible sur l'intranet du Groupe.

Les nouveaux modes de communication et d'information mis à la disposition de l'Inter CFTC s'ajoutent aux moyens d'expression actuels prévus par l'accord de 1999.

En aucun cas, ils ne se substituent aux dispositions légales du droit syndical dans les entreprises du Groupe, et notamment à l'affichage.

Ce nouveau mode de communication et d'information ne se substitue pas aux dispositions internes en vigueur dans les sociétés du Groupe, mises en place par voie conventionnelle ou usuelle

2.2. Le contenu du site intranet syndical

L'Inter CFTC sera doté d'un site sur l'intranet du Groupe THALES.

Son site est hébergé sur THALES Web sous l'appellation « Espace syndical ».

Le contenu du site est librement déterminé par l'Inter CFTC, dans la limite d'une capacité d'un giga-octet, sous réserve du bon respect des dispositions de la présente Charte, des règles et des contraintes techniques et technologiques imposées par le Groupe. Par ailleurs, il sera examiné la possibilité de développer des moyens permettant de mesurer statistiquement les connexions réalisées sur le site.

Le Groupe fournira à chaque Inter, de façon standard, le cadre nécessaire au développement du site syndical. Chaque organisation syndicale assurera, à partir de ce cadre, le développement de son propre site.

Chaque Inter pourra si besoin, dans la limite maximale de 25 heures, bénéficier d'une assistance technique.

Il est rappelé que ce site est destiné à la publication d'informations syndicales auxquelles les salariés ont accès et qu'il ne peut servir à des forums de discussion.

Les publications figurant sur ce site sont effectuées sous l'entière responsabilité de l'Inter CFTC, représenté par son responsable.

Afin de faciliter l'assistance technique du site, l'Inter CFTC désigne Monsieur Pierre GREGOIRE en qualité d'administrateur de site.

Les parties conviennent que ce responsable technique sera l'interlocuteur direct de la Direction pour toutes ses relations avec l'Inter CFTC sur les aspects techniques et la gestion pratique du site Intranet syndical.

L'administrateur du site a un devoir impératif de confidentialité sur tout ce dont il aura pu prendre connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

En outre, il appartient à l'administrateur du site de l'Inter CFTC d'utiliser tous les moyens techniques mis à la disposition de l'Inter CFTC par le Groupe pour préserver la sécurité du système d'information et des données qu'il contient (logiciel anti-virus, procédure de sauvegardes locales...). En particulier, l'administrateur site ne pourra

désactiver les anti-virus du Groupe. Les procédures de sauvegarde du site syndical hébergé sur THALES WEB sont assurées par le Groupe Thales.

La maintenance du site est assurée par l'Inter CFTC, qui ne bénéficiera pas à ce titre d'une hot line spécifique autre que la maintenance informatique habituelle.

ARTICLE 3 – Messagerie

L'Inter Groupe CFTC bénéficie d'une adresse e-mail THALES permettant une communication interne et externe (ex : inter.cftc@thalesgroup.com)

Chaque salarié peut s'adresser à l'Inter de son choix à partir de son outil informatique de travail.

Tout message émis engageant son auteur, il convient d'utiliser la messagerie de manière opportune en s'interdisant tout message en « chaîne », c'est-à-dire la diffusion collective démultipliée par le biais du receveur d'information, alerte virale...

Du fait des exigences en matière de sécurité imposées au Groupe, et de l'impossibilité matérielle d'assurer un filtrage spécifique, tout message, entrant ou sortant du Groupe peut être soumis à un filtrage automatique et à l'archivage dans les conditions et règles en vigueur dans le Groupe THALES
Cependant, la Direction du Groupe s'engage à préserver la confidentialité et la liberté des échanges syndicaux.

De ce fait, aucun traitement ou exploitation ne sera par conséquent effectué par le Groupe à partir des informations archivées.

ARTICLE 4 – Formation préalable à la mise en ligne

Pour assurer une bonne utilisation du site intranet syndical, de la messagerie électronique THALES et d'internet mis à la disposition de l'Inter CFTC, la Direction s'engage à prendre en charge les coûts de formation appropriée de 2 personnes tous les ans, dont l'administrateur du site, pour une durée de formation de trois jours par an.

Dans un souci de plus grande efficacité, la mise à disposition du matériel avec les logiciels devra précéder la formation .

Les modalités figureront dans une fiche technique remise aux responsables des Inters.

AP
M

ARTICLE 5 – Règles générales d'utilisation du réseau

5.1. Règles générales

L'Inter CFTC, représenté par Monsieur Alain DESVIGNES, est responsable de l'usage qui est fait des ressources du Groupe THALES mises à sa disposition.

Par conséquent, dans le but d'assurer une utilisation optimale du réseau intranet par l'ensemble des salariés et des Inters Groupe, les pratiques suivantes sont prohibées :

- le téléchargement de vidéo, de bandes son
- le streaming (visualisation de vidéo par le biais du réseau au fur et à mesure du chargement)
- le Spam (diffusion allusers)
- les forums et chat (causeries interactives)
- les applets java (moyens de téléchargement d'un code exécutable), sauf autorisation expresse des services compétents et en conformité avec la Charte technique.
- la diffusion de tract par messagerie électronique (cela ne vise pas l'échange entre les Inters et les délégués élus ou désignés).

Le téléchargement de fichiers bureautiques est possible.

5.2. Règles de sécurité

Pour l'utilisation du site intranet syndical, de la messagerie THALES et d'internet, ainsi que pour répondre aux exigences de sécurité imposées par les activités de défense du Groupe, la connexion de l'Inter au réseau est intégrée dans le périmètre sécurisé de THALES siège.

Compte tenu des risques liés à l'utilisation des ressources d'information et de communication, l'Inter CFTC est soumis aux obligations générales définies par le Groupe pour l'utilisation de ces moyens dans le souci de protéger les biens informatiques et l'image du Groupe THALES.

L'Inter CFTC est soumis au bon respect des dispositions légales ou réglementaires applicables en l'espèce, et qui sanctionnent notamment le non-respect des bonnes mœurs, la diffusion de propos à caractère diffamatoire ou raciste, le piratage ou la fraude informatique, le non respect des dispositions « informatique et libertés », le non-respect du droit d'auteur. En particulier, conformément aux dispositions de l'Article L 111-1 et suivants du Code de la Propriété Industrielle, le Responsable de l'Inter CFTC. engagerait sa responsabilité civile en cas de violation du droit d'auteur et de copyright, par une utilisation sans autorisation préalable de son auteur, de documents publiés sur le site intranet.

L'utilisation des ressources d'information et de communication doit se faire en respectant les règles sur la confidentialité des données manipulées en vue de garantir la préservation des intérêts et du patrimoine du Groupe.

Le site intranet syndical de l'Inter CFTC bénéficie de la même protection que les sites intranet du Groupe.

ARTICLE 6 - Internet

Conformément aux règles de sécurité, l'accès direct à Internet est interdit. Toutefois, grâce à la nouvelle architecture Groupe, un accès sécurisé à Internet à partir d'un poste bureautique est possible.

L'Inter CFTC s'engage à ne créer aucun lien entre son site intranet syndical et un quelconque site extérieur au Groupe THALES, ni à exporter des contenus de l'intranet du Groupe.

L'architecture du réseau de sécurité du Groupe ne permet pas l'accès à l'Intranet syndical depuis un poste internet.

Il est en outre rappelé que l'accès à Internet n'étant ni anonyme ni confidentiel, toute action menée étant identifiable comme provenant du Groupe THALES, il appartient au représentant de l'Inter CFTC de veiller à la non divulgation par les membres de l'Inter CFTC d'informations sensibles ou confidentielles relatives aux activités du Groupe lors de leur connexion sur un site internet.

ARTICLE 7 – Utilisation abusive

Tout manquement à l'une des règles précitées relève d'une utilisation abusive des moyens de communication et d'information électroniques par l'Inter CFTC.

Le non-respect des dispositions de ladite Charte pourra alors entraîner la suspension des nouveaux moyens de communication et d'information électroniques pour une durée d'un mois.

Toute récidive sera susceptible d'entraîner la suppression desdits moyens.

Préalablement à toute mesure de suspension ou de suppression, le responsable de l'Inter Groupe et l'administrateur du site seront entendus lors d'un entretien avec le DRH France afin de recueillir leurs explications sur les faits en cause.

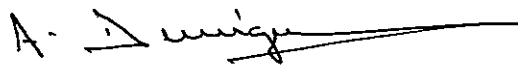
AL
m

ARTICLE 8 – Durée d'application de la Charte

La présente charte est conclue pour la même durée que l'avenant n°2 à l'accord sur les moyens des Intercentres du groupe THALES du 15 novembre 1999.

Elle produira effet à compter d'une signature par l'Inter CFTC, représenté par son « responsable ».

Fait à Neuilly-sur-Seine, en deux exemplaires, le 21 Décembre 2005.



L'Inter CFTC

*Représenté par
Monsieur Alain DESVIGNES*



Le Groupe THALES

*Représenté par Monsieur Yves BAROU,
en sa qualité de
Directeur des Ressources Humaines du Groupe*